

## COMMUNE DE SAINT-SEVERIN - 16390

### PROCES-VERBAL

#### Réunion du conseil municipal du 17 juin 2016

**L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE DIX SEPT DU MOIS de JUIN à 18 H.** le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIVIERE, Maire.

**Etaient présents :** M. Mmes RIVIERE Alain - BENOIT Patrick - DESAGE Sébastien - FOURRE-GALLURET Karine - GALLÈS Patrick - MARCADIER Christian - MOREAU Jean-Clément - MORGAN Andréa - PLANTIVERT Marie-Edith - SOCHARD Jacky.

**A été élu Secrétaire de séance :** MORGAN Andréa

**Date de convocation :** 09/06/2016

**Nombre total de conseillers :** 15

**Absents excusés :** GENDRON Teddy - MEAR Emmanuel - MERCIER Bruno - SIMONET Sylvette - TELEMAQUE Marie-Claude.

**Nombre de membres présents :** 10

**Nombre de pouvoirs :** 4

**Majorité absolue :** 8

#### VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 04 MAI 2016

Aucune autre remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 04 mai 2016.

#### PROJET DE PERIMETRE D'UN NOUVEAU SYNDICAT EN EAU POTABLE

Exposé :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet, par courrier notifié en date du 09 mai 2016, a adressé à la commune un arrêté fixant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable du Brossacais, des collines du Montmorélien, de la Font Chaude, de la Font des Abîmes, de la Font du Gour, de la région de Baignes-Sainte Radegonde, de la région de Chalais, de la région d'Edon-Ronsenac, de la région des Essards et de la région de Salles-Lavalette.

Il rappelle que ce projet de fusion est prévu au schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et qu'en application de l'article 40 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), les conseils municipaux des communes membres des syndicats inclus dans le projet de fusion sont amenés à délibérer dans un délai de 75 jours, à réception de la notification de l'arrêté de projet de périmètre du nouveau syndicat. Il rappelle qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il expose au conseil municipal que :

- L'accord au projet de périmètre du nouveau syndicat sera réputé favorable sous réserve que la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y

compris le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci représente au moins le tiers de la population totale délibère favorablement ;

- Le préfet pourra fusionner les syndicats, à défaut d'accord des membres du syndicat, par décision motivée après avis simple de la commission départementale de la coopération intercommunale ;
- L'arrêté de fusion fixe le nombre de délégués représentant chaque commune membre au sein du comité syndical. Celui-ci est fixé après accord des conseils municipaux, selon les mêmes règles de majorité que pour l'approbation du périmètre du nouveau syndicat. A défaut d'accord, la représentation sera de deux délégués par commune conformément au code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire fait part du travail engagé par les Présidents des différents syndicats concernés par ce projet de fusion afin de permettre que celle-ci s'effectue dans les meilleures conditions possibles, tant en ce qui concerne la gouvernance qu'en ce qui concerne le fonctionnement des services, à la date de fusion fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la loi. Il indique que le syndicat issu de la fusion sera composé de 98 communes.

Il présente les propositions formulées, de manière unanime, par les présidents des syndicats d'eau potable actuels :

- Proposition d'un nom de syndicat : Syndicat d'eau potable du Sud Charente
- Proposition du lieu retenu pour le siège social : Mairie de Montmoreau-Saint-Cybard, 29 avenue Aquitaine, 16190 Montmoreau-Saint-Cybard.
- Gouvernance organisée à partir de collèges territoriaux électoraux dont le contour est basé sur les syndicats d'eau actuels. Cette proposition permettra de tenir compte des enjeux territoriaux tout en conservant un comité syndical dont la taille ne soit pas trop importante ; la proposition formulée aboutirait à la constitution d'un comité syndical composé d'une cinquantaine de membres. Des délégués suppléants seraient également désignés.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de gouvernance proposé.

Il indique, en complément, que les syndicats d'eau ont organisé sur les territoires 3 rencontres pour présenter dans le détail ces éléments aux communes concernées par ce projet de fusion. Ces éléments ont recueilli un avis favorable.

Monsieur le Maire propose de délibérer, en premier lieu, sur le projet de périmètre proposé dans le projet d'arrêté transmis par Monsieur le Préfet, et le cas échéant en cas d'accord sur celui-ci, sur les modalités de gouvernance, le nom du syndicat issu de la fusion et le siège social de celui-ci car ces éléments devront également figurer dans l'arrêté de fusion.

Résolutions : Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet de périmètre ;
- Propose de donner le nom suivant au syndicat issu de la fusion : **Syndicat d'eau potable du Sud Charente** ;
- Propose comme siège social du syndicat issu de la fusion : **Mairie de Montmoreau-Saint-Cybard, 29 avenue Aquitaine, 16190 Montmoreau-Saint-Cybard** ;

- Propose de retenir les modalités de gouvernance telles que présentées au document annexé à la présente délibération et correspondant à la proposition émanant des syndicats d'eau actuels.

Proposition de Gouvernance pour le Syndicat issu de la fusion des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable du Brossacais, des collines du Montmorelien, de la Font Chaude, de la Font des Abîmes, de la Font du Gour, de la région de Baignes-Sainte Radegonde, de la région de Chalais, de la région d'Edon-Ronsenac, de la région des Essards et de la région de Salles-Lavalette situés sur 98 communes

Le syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués désignés par des collèges territoriaux.

Il est institué des collèges territoriaux au nombre de 10. Ces collèges territoriaux ont été définis en tenant compte des périmètres des anciens syndicats d'eau potable existants à la date de promulgation de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république.

La composition de ces collèges territoriaux est présentée en annexe 1 (cartographie et liste des communes les composant). Une commune ne peut appartenir qu'à un seul collège territorial.

Le nombre de leurs communes augmente avec l'adhésion de nouveaux membres. Selon la cohérence territoriale, les communes nouvellement adhérentes intègrent les collèges territoriaux existants tels que définis en annexe 1.

En cas de création d'une commune nouvelle issue du regroupement de communes situés dans des collèges territoriaux distincts, celle-ci sera rattachée à un unique collège territorial, selon la cohérence territoriale.

Ces collèges territoriaux constituent des collèges électoraux au sens de l'article L5212-8 du CGCT, chargés de procéder à la désignation des délégués du Comité Syndical selon les modalités précisées ci-après :

#### Composition du collège territorial:

Chaque Conseil Municipal désigne deux délégués titulaires pour siéger au sein du collège territorial auquel il appartient.

L'ensemble des délégués ainsi élus constitue l'assemblée générale du collège territorial.

#### Désignation des délégués du Comité Syndical :

Chaque assemblée générale du collège territorial est convoquée par le Président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Sud Charente pour procéder à l'élection des délégués au sein du Comité Syndical,

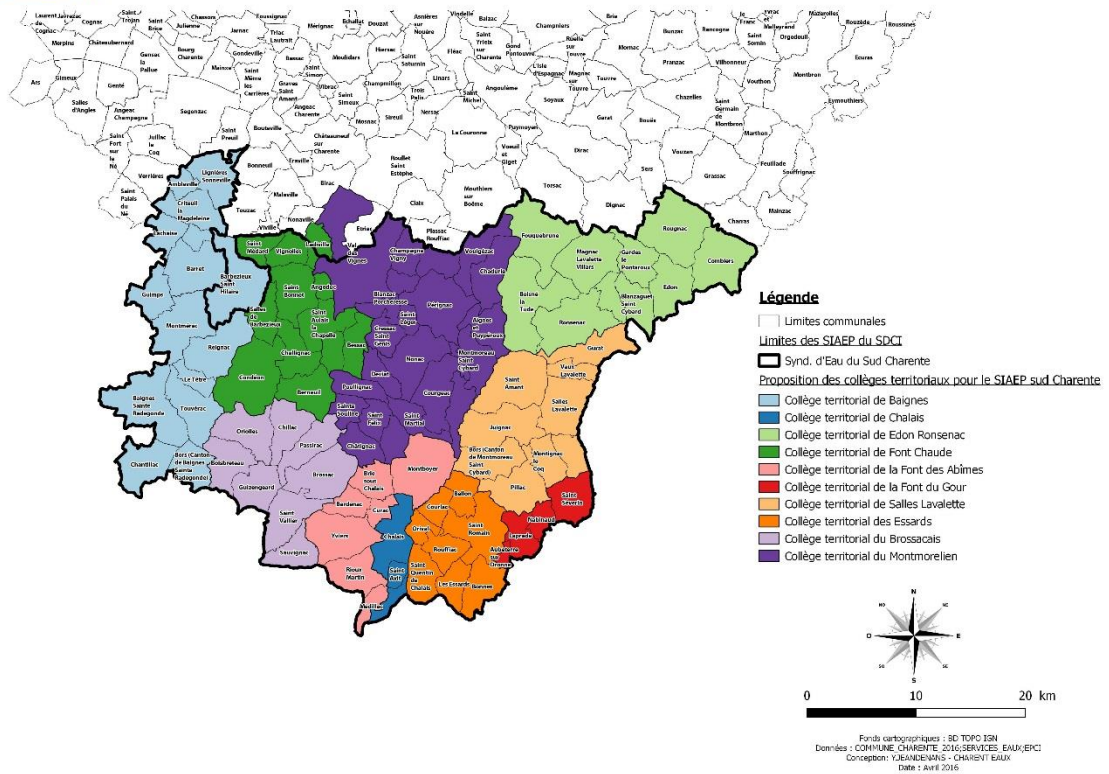
Chaque assemblée générale de collège territorial désigne, en son sein, un nombre de délégués fixé comme suit :

- 1 délégué titulaire par tranche entamée de 400 abonnés d'eau potable. Le nombre d'abonnés pris en compte est celui au 31 décembre de l'année N-2, précédant la désignation.

Des délégués suppléants sont élus, en nombre maximal identique à celui des délégués titulaires.

# Annexe 1 : Liste et composition des collèges Territoriaux

## Proposition de collèges territoriaux au sein du Syndicat AEP du Sud Charente



### 1 Collège Territorial de Baignes (15 communes)

Code_Insee	Commune	Nombre d'abonnés	Nombre de délégués titulaires
16079	Chantillac		2
16010	Ambleville		2
16186	Lignièrès-Sonneville		2
16160	Guimps		2
16224	Montmérac		2
16028	Barbezieux-Saint-Hilaire		2
16116	Criteuil-la-Magdeleine		2
16276	Reignac		2
16178	Lagarde-sur-le-Né		2
16053	Bors (Canton de Baignes-Sainte-Radegonde)		2
16025	Baignes-Sainte-Radegonde		2
16380	Le Têtèr		2
16384	Touvérac		2
16176	Lachaise		2
16030	Barret		2
	<b>Total</b>		<b>30</b>

### 2 Collège Territorial du Brossacais (8 communes)

Code_Insee	Commune	Nombre d'abonnés	Nombre de délégués titulaires
16161	Guizegeard		2
16357	Saint-Vallier		2
16251	Oriolles		2
16066	Brossac		2
16099	Chillac		2
16365	Sauvignac		2
16256	Passirac		2
16048	Boisbreteau		2
	<b>Total</b>		<b>16</b>

### **3 Collège Territorial de Chalais (3 communes)**

Code_Insee	Commune	Nombre d'abonnés	Nombre de délégués titulaires
16073	Chalais		2
16034	Bazac		2
16302	Saint-Avit		2
	Total		6

### **4 Collège Territorial des Collines du Montmorelien (22 communes)**

Code_Insee	Commune	Nombre d'abonnés	Nombre de délégués titulaires
16314	Saint-Eutrope		2
16075	Champagne-Vigny		2
16046	Blanzac-Porcheresse		2
16111	Courgeac		2
16315	Saint-Félix		2
16332	Saint-Léger		2
16036	Bécheresse		2
16115	Cressac-Saint-Genis		2
16328	Saint-Laurent-de-Belzagot		2
16091	Châtignac		2
16267	Poullignac		2
16420	Voulgézac		2
16004	Aignes-et-Puypéroux		2
16331	Saint-Laurent-des-Combes		2
16334	Saint-Martial		2
16072	Chadurie		2
16354	Sainte-Souline		2
16258	Pérignac		2
16246	Nonac		2
16118	Deviat		2
16230	Montmoreau-Saint-Cybard		2
16175	Val-des-Vignes		2
	Total		44

### **5 Collège Territorial Edon-Ronsenac (10 communes)**

Code_Insee	Commune	Nombre d'abonnés	Nombre de délégués titulaires
16143	Fouquebrune		2
16082	Boisné-la-Tude		2
16103	Combiers		2
16125	Edon		2
16147	Gardes-le-Pontaroux		2
16283	Ronsenac		2
16285	Rougnac		2
16047	Blanzaguet-Saint-Cybard		2
16198	Magnac-Lavalette-Villars		2
16408	Villebois-Lavalette		2
	Total		20

### **6 Collège Territorial des Essards (8 communes)**

Code_Insee	Commune	Nombre d'abonnés	Nombre de délégués titulaires
16284	Rouffiac		2
16049	Bonnes		2
16130	Les Essards		2
16112	Courlac		2
16347	Saint-Romain		2
16346	Saint-Quentin-de-Chalais		2
16252	Orival		2
16037	Bellon		2
	Total		16

### **7 Collège Territorial de la Font des Abîmes (7 communes)**

Code_Insee	Commune	Nombre d'abonnés	Nombre de délégués titulaires
16063	Brie-sous-Chalais		2
16424	Yviers		2
16222	Montboyer		2
16029	Bardenac		2
16117	Curac		2
16279	Rioux-Martin		2
16215	Médillac		2
	Total		14

### **8 Collège Territorial de Font Chaude (12 communes)**

Code_Insee	Commune	Nombre d'abonnés	Nombre de délégués titulaires
16303	Saint-Bonnet		2
16301	Saint-Aulais-la-Chapelle		2
16405	Vignolles		2
16041	Bessac		2
16062	Brie-sous-Barbezieux		2
16040	Berneuil		2
16074	Chalignac		2
16177	Ladiville		2
16014	Angeduc		2
16105	Condéon		2
16360	Salles-de-Barbezieux		2
16338	Saint-Médard		2
	Total		24

### **9 Collège Territorial de Font du Gour (4 communes)**

Code_Insee	Commune	Nombre d'abonnés	Nombre de délégués titulaires
16240	Nabinaud		2
16350	Saint-Séverin		2
16020	Aubeterre-sur-Dronne		2
16180	Laprade		2
	Total		8

### **10 Collège Territorial de Salles Lavalette (9 communes)**

Code_Insee	Commune	Nombre d'abonnés	Nombre de délégués titulaires
16362	Salles-Lavalette		2
16227	Montignac-le-Coq		2
16260	Pillac		2
16170	Juignac		2
16394	Vaux-Lavalette		2
16052	Bors (Canton de Montmoreau-Saint-Cybard)		2
16162	Gurat		2
16254	Palluau		2
16294	Saint-Amant		2
	Total		18

## **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de SAINT SEVERIN. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

## **CHOIX D'UN COORDONNATEUR SPS ET CONTROLE TECHNIQUE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT EN BATIMENT LOISIRS NATURE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant en bâtiment loisirs nature, trois bureaux d'études ont été consultés afin de réaliser la mission « sécurité et protection de la santé » et « contrôle technique ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents retient le cabinet d'études Véritas, moins disant, pour les missions et montants suivants :

- Mission SPS : 2 140 € HT ;
- Mission contrôle technique : 2 475 € HT.

## **PRIME A LA NAISSANCE**

Monsieur le Maire rappelle que les membres du CCAS avaient voté en séance du 01/12/2010 une prime à la naissance de 50 € pour chaque nouvelle naissance. Le CCAS étant dissout depuis le 01/01/2016, il propose au Conseil de pérenniser cette aide de 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de verser une aide de 50 € pour chaque nouvelle naissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au compte 6714.

## SECURISATION – ENTREE DE BOURG – PROTECTION DES PIETONS : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait évoqué lors d'un précédent conseil la sécurisation, à partir de l'étude réalisée par l'ADA de Montmoreau du :

- carrefour RD709/RD17 au niveau de l'Hôtel de la Paix ;
- carrefour RD709, entrée de Montmoreau ;
- RD 709 entrée de Ribérac.

Il demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

De plus, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer une convention avec le Département pour les aménagements prévus au niveau de la route départementale 709.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire à signer la convention avec le Département relative aux aménagements prévus sur le domaine départemental ;
- **Autorise** le Maire à déposer une demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental ;
- **Valide** le plan de financement suivant :

Travaux sécurisation RD 709 / RD 17		FINANCEMENT	
		<i>Aides publiques demandées</i>	
DEPENSES		RECETTES	
Sécurisation-entrée de bourg - protection piétons Entrée Montmoreau carrefour RD709/RD17 Centre bourg - RD 709 entrée Ribérac	23 808.00 €	<b>DEPARTEMENT AMENDES DE POLICE 30 %</b>	<b>7 142.40 €</b>
		<b>Montant global des aides souhaitées</b>	<b>7 142.40 €</b>
<b>Coût total HT</b>	<b>23 808.00 €</b>	<b>Fonds propres de la commune</b>	<b>16 665.60 €</b>
<b>TVA 20%</b>	<b>4 761.60 €</b>	<b>TVA 20%</b>	<b>4 761.60 €</b>
<b>Coût total TTC</b>	<b>28 569.60 €</b>	<b>Coût total TTC</b>	<b>28 569.60 €</b>

Le conseil municipal certifie que la seule participation demandée est celle déposée auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

## FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES TUDE ET DRONNE ET D'HORTE ET LAVALETTE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet, par courrier notifié en date du 10 mai 2016, a adressé à la commune un arrêté concernant le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes résultant de la fusion des communautés de communes Tude et Dronne et d'Horte et Lavalette.

Il rappelle que ce projet de fusion est prévu au Schéma Départementale de Coopération Intercommunale (SDCI) et qu'en application de l'article 35 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), les Conseils Municipaux des communes membres



des Communautés de Communes Tude et Dronne et d'Horte et Lavalette inclus dans le projet de fusion sont amenés à délibérer dans un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté de projet de périmètre d'une nouvelle Communauté de Communes. Il rappelle qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Il expose au Conseil Municipal que :

- L'accord au projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes sera considéré comme favorable sous réserve que la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes concernées représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale délibère favorablement. La date d'entrée en vigueur de la fusion sera alors fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Monsieur Le Préfet pourra fusionner les Communautés de Communes, à défaut d'accord, par décision motivée, après avis simple de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale.

Monsieur le Maire propose de délibérer, sur le projet de périmètre proposé dans le projet d'arrêté transmis par Monsieur le Préfet.

**OUI** cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de périmètre d'une nouvelle Communauté de Communes résultant de la fusion des Communauté de Communes Tudes et Dronnes et d'Horte et Lavalette.

## **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLICQUE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE L'ANNEE 2015**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D. 2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la commune de SAINT-SEVERIN.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

1. **Evolution ADS** : A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'état n'assurera plus l'instruction des dossiers d'urbanisme pour toutes les communes qui disposent d'une carte communale. Une réflexion est en cours entre la CDC des 4B et la CDC Tude et Dronne pour mettre en place un service unifié pour instruire les dossiers. Ce désengagement de l'Etat coûterait environ 4 000 € à la collectivité. Le service serait facturé avec une pondération : 10 % part fixe, 70 % lié à la population INSEE, 20 % par EPC (Equivalent Permis de Construire).

### **2. Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2016 :**

Compte tenu du vote unanime du Conseil Communautaire, il n'est légalement plus obligatoire que notre Conseil Municipal se prononce sur une répartition libre dérogatoire du FPIC 2016. Le montant définitif de la recette FPIC 2016 est de 7 595.96 €.

### **3. Vente Immeuble centre bourg « Bretonnet » :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 04/05/2016 relative à la mise en vente d'une partie de l'immeuble Bretonnet sis n° 18 rue du Périgord. Il indique qu'il a signé

une convention sans exclusivité avec l'Agence Bourse de l'Immobilier de Chalais. Madame Stéphanie BRAUD a estimé le bien à 26 000 € et pense que l'offre de la commune à 30 000 € est bien au-dessus du prix du marché.

#### **4. Volets Immeuble Marcombes :**

Propositions de prix des entreprises locales. Les offres proposent 2 possibilités de volets roulants aluminium ou PVC avec systèmes électriques ou batteries photovoltaïques. Huit volets roulants sont concernés par cette opération. Le Conseil Municipal donne son accord pour retenir le moins disant à qualité égale.

#### **5. S.N.G.C :**

Les travaux de réparation des glissières de sécurité au niveau du Canal de l'Epine ont été réalisés le 13 juin. Le tarif du devis d'un montant de 1 848.31 € TTC a été respecté.

#### **6. Serrures et mise à disposition courts de tennis :**

Les deux courts étant systématiquement vides, il était nécessaire de relancer l'activité tennis afin de pallier au manque de fréquentation sur les terrains. Dans cet esprit, des cours sont proposés le mardi à 10H, le vendredi à 17H et le samedi à 10H.

Des serrures magnétiques d'accès ont été achetées afin de rendre les terrains accessibles – moyennant une cotisation, caution et pièce d'identité - à toute heure puisque jusqu'à présent, il fallait réserver en passant par le Bureau Tabac.

D'autre part, il a également été évoqué la possibilité que les propriétaires de meublés de tourisme puissent disposer, sans frais supplémentaire, d'une carte afin de permettre aux clients d'accéder aux courts gratuitement.

L'un des deux courts est en très mauvais état. La rénovation du court en béton poreux coûterait 23 600 €. Les travaux de préparation pourraient être envisagés entre octobre et novembre afin de finaliser la couche de jeux au printemps.

Après échange, l'ensemble de ces propositions est accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## **COURRIERS DIVERS**

- Monsieur le Maire fait part de la prise de poste au 1<sup>er</sup> juin des deux emplois en contrat avenir. Il a rencontré le personnel technique afin de bien souligner qu'il faudra systématiquement qu'au moins l'un des deux titulaires soit présent auprès de Jean-Baptiste et Joris. Il rappelle au Conseil que Cédric MAISONNEUVE termine son contrat au 30 juin. Il évoque les différents changements qui se mettent en place à la Communauté de Communes et signale qu'il semble risqué de titulariser un 3<sup>ème</sup> agent eu égard les compétences transférées.
- La dotation forfaitaire des communes 2016 : la collectivité avait prévu de recevoir 60 000 €, elle ne recevra que 50 000 €. Pour chiffrer l'impact et l'écart considérable, Monsieur le Maire évoque la dotation perçue en 2008 qui s'élevait à 120 000 €, ainsi nous enregistrons une perte de 70 000 € en 8 ans !
- Situation dépenses/recettes de fonctionnement : globalement, rien n'attire l'attention sauf, les fournitures de petits équipements, mais qui s'explique par le fait que nos agents techniques réalisent beaucoup plus de travaux en régie.
- La guinguette : fermeture de la guinguette annoncée par M. François JAUBERT le 10 juin. M. Patrick GALLES indique qu'il a contacté M. PEYRICHOU mais que ce dernier a décliné l'offre. Deux autres personnes ont été sollicitées mais sans succès pour reprendre la suite.

## QUESTIONS DIVERSES

**Point sur les écoles** : Monsieur le Maire indique qu'il y a eu des demandes d'inscription de Palluau et des communes extérieures limitrophes pour venir sur Saint-Séverin. Cent quatre élèves sont inscrits pour la rentrée prochaine. Il est émis le fait de faire un dortoir dans la salle réservée à la bibliothèque ou éventuellement celle de motricité ou bien, prévoir une construction modulaire afin de réaliser une classe supplémentaire. Désormais, les enfants qui arrivent de l'extérieur ne seraient pas forcément pris à l'école de Saint-Séverin. Priorité sera donnée aux enfants du secteur géographique. Dans l'éventualité qu'il y ait des places disponibles, il faudrait que la commune d'origine paie à notre collectivité environ 1 900 € par an.

Le prochain conseil municipal est fixé en septembre, sauf urgence.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est déclarée close à 21h00.